DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

53

N°043

En exercice :

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents :

36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: <u>EMEL Maryse</u>, <u>GUERRIEN Marc</u>, <u>NIFEUR Nadege</u>, <u>YAOU Fatima</u>, <u>YONNET-SALVATOR Evelyne</u>, <u>DAGUET Anthony</u>, <u>NEDELEC Soizig</u>.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Miguel MONTEIRO Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Marie-francoise MESSEZ Madame Marie-pascale REMY

Monsieur Thierry AUGY Madame Ling LENZI

Madame Christiane DESCAMPS

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Margaux HOUIS Monsieur Pierre SACK

Madame Mizgin OZHAN Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Zishan BUTT Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en représentation de la Ville auprès du conseil d'administration du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu le Code du Sport, notamment son article R. 114-4 du code du sport ;

Vu la délibération CR 2021-061 du 23 septembre 2021 du Conseil régional d'Île de France ;

Considérant que le Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) d'Île-de-France requiert une représentation des collectivités territoriales de la Région et le cas échéant de collectivités municipales lorsqu'il en dispose ainsi ;

Considérant que le Conseil régional d'Île de France a désigné, le 23 septembre 2021, la Ville d'Aubervilliers comme représentante des collectivités territoriales au conseil d'administration du CREPS;

Considérant, par conséquent, la nécessité de présenter un conseiller municipal aux fins de représenter la Ville au siège du conseil d'administration du CREPS ;

Considérant la proposition faite de Monsieur Pierre SACK, premier maire-adjoint de la Ville au rang de représentant de la Ville auprès du conseil d'administration du CREPS.

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 5 se sont abstenus(Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote (Dominique HE)

DELIBERE:

APPROUVE la désignation de Monsieur Pierre SACK, premier maire-adjoint de la Ville, en tant que son représentant auprès du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS).

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22 Accusé en préfecture : 93-219300019-20220324-lmc124231-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : 31/03/22

Le Maire,

Karine FRANCLET

